



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E14609

VALABLE JUSQU'AU 01/12/2024

ÉDITÉ LE 02/10/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/09/1985

Forme juridique : SARL

Capital : DEPUIS LE 02/10/2006
7 500

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LE MANS

Siret : 491 205 548 00010

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 3423210

Assurance Responsabilité Travaux :

MMA IARD 140745059

Assurance Responsabilité Civile :

MMA IARD 140745059

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Raison sociale : AUBRY CHAUFFAGE

34 RUE TRAVERSIERE BEAUFILS
72100 LE MANS

Téléphone : 02 43 84 12 55

Portable : 06 22 06 71 22

Fax : 02 43 85 31 66

Site Internet : www.aubry-chauffage.fr

E-mail : martialaubry@aol.com

Responsabilité légale :

AUBRY MARTIAL GÉRANT

Effectif moyen : 4

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	20/09/2023
5222	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²	16/11/2022
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² Mention RGE	17/11/2021
5311	Installation de vmc en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² Mention RGE	20/09/2023

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	20/09/2023
o Chaudière bois	23/06/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	20/09/2023
o Ventilation mécanique	20/09/2023

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOUR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE D'ANGERS
81, RUE DES PONTS DE CE
49000 ANGERS

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.